

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 4 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 34

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 13
-AYANT DONNE POUVOIR : 6

PRÉSENTS

Mesdames Simone PERGET, Jacqueline POLETTI, Messieurs Louis GARNIER, Michel GIRAUDY, Georges TRESALLET (Bourg-Saint-Maurice)
Monsieur Gilles FLANDIN (Les Chapelles)
Madame Arlette NOIR, Monsieur Jean-Claude FRAISSARD (Montvalezan)
Messieurs Georges CHARRIERE, Paul CUSIN-ROLLET, Léon EMPEREUR (Sainte-Foy Tarentaise)
Monsieur Jean-Luc PENNA (Sééz)
Messieurs Gilles MAZZEGA, Jean-Christophe VITALE (Tignes)
Mesdames Audrey NALIN, Emmanuelle VAUDEY, Messieurs Marc BAUER, Gérard MATTIS (Val d'Isère)
Messieurs Alain EMPRIN, Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

EXCUSÉS

Mesdames Marie-Agnès ARPIN, Clémence BERGER-SABBATEL (pouvoir à Jean-Claude FRAISSARD), Séverine FONTAINE, Monique GRANIER, Maud VALLA (pouvoir à Jean-Christophe VITALE), Messieurs Jean-Luc CRETIER (pouvoir à Jacqueline POLETTI), Laurent HANICOTTE, Éric MINORET, Jean-Pierre MOREL (pouvoir à Gilles FLANDIN), Patrick MARTIN, Olivier PETIT (pouvoir à Alain EMPRIN), Fabien RAISSON (pouvoir à Jean-Luc PENNA), Xavier TISSOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Claude FRAISSARD

2017-77 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES POUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS AVEC LA COMMUNE DE VILLAROGER

Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2006, les statuts de la « Communauté de communes de Haute Tarentaise » ont été approuvés et se substituent à ceux de l'ancien SIVOM, la Communauté reprenant ses droits et obligations.

L'organisation du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des 8 communes du canton nécessite la mise en place d'un service fonctionnel au sein de la structure intercommunale.

Compte tenu du fait que l'organisation existante au niveau des services municipaux de certaines communes répond aux objectifs fixés au niveau de la collecte intercommunale, il a été décidé que ces communes mettent leurs moyens actuels à disposition de la Communauté de communes pour assurer l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés.

La Communauté de communes de Haute Tarentaise complètera si nécessaire, ces moyens en faisant appel, soit à des moyens humains complémentaires, soit à des prestataires privés.

Ainsi, il est prévu pour l'année 2018 que la commune de Villaroger mette à disposition de la Communauté de communes le service nécessaire pour réaliser la collecte des encombrants sur le périmètre de la commune de Villaroger. Ce service assure les tâches suivantes :

- enlèvement des encombrants 4 fois par an sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de :

- **VALIDER** la convention à intervenir (en annexe) pour l'année 2018 avec la commune de Villaroger pour la mise à disposition de la CCHT le service nécessaire pour réaliser la collecte des encombrants sur le périmètre de la commune de Villaroger;
- **AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELDARD**



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
POUR L'ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS
SUR LA COMMUNE DE VILLAROGER
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-4-1 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ENTRE :

La communauté de communes de Haute Tarentaise, représentée par son Président Gaston PASCAL-MOUSSELARD, dûment habilité par délibération en date du2017

d'une part,

ET :

La Commune de VILLAROGER, représentée par son Maire, Monsieur Alain EMPRIN, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

d'autre part,

EXPOSE :

La communauté de Communes a acquis la compétence d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Il est toutefois précisé que les communes peuvent mettre leurs moyens à disposition pour assurer l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés, lorsque celui-ci était auparavant réalisé par les services municipaux, et dans la limite des moyens à disposition.

La communauté de communes complète ses moyens en faisant appel, soit à des moyens humains complémentaires, soit à des prestataires privés.

Ainsi, il est prévu pour l'année 2018 que le périmètre de la commune de VILLAROGER soit collecté pour les encombrants par un service mis à disposition par la commune de VILLAROGER.

La collecte des ordures ménagères résiduelles étant assurée par le service mis en place par la communauté de communes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}. – OBJET

La Commune de VILLAROGER met à disposition de la communauté de communes le service nécessaire pour réaliser la collecte des encombrants sur le périmètre de la commune de VILLAROGER. Ce service assure les tâches suivantes :

- Enlèvement des encombrants.
- Ce service s'effectue dans les conditions suivantes par la Commune de VILLAROGER au profit de la communauté de communes :
Enlèvement des encombrants trois par an (fin avril – fin août – fin octobre) sur l'ensemble du territoire de la commune de VILLAROGER.

ARTICLE 2. – RESPONSABILITES

Pour l'exécution du service mis à disposition par la présente convention, le Président de la communauté de communes adresse directement à l'autorité territoriale dont relève le service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service et contrôle l'exécution de ces tâches.

La commune prend à sa charge l'équipement conforme des agents, le respect des conditions de sécurité au travail, les assurances de responsabilité du service. Ce service sera refacturé à la communauté de communes.

La Commune de VILLAROGER procédera à l'entretien du véhicule. Compte tenu de la faible utilisation du véhicule pour cette collecte, elle ne facturera pas à la communauté de communes le coût correspondant.

Toute dépense qui ne relève pas de l'entretien courant des équipements mis à disposition du service, sera prise en charge directement par la communauté de communes, par le biais d'un bon de commande.

ARTICLE 3. – DUREE

La présente convention de mise à disposition de services s'appliquera à compter du 1^{er} Janvier 2018 et jusqu' au 31 décembre 2018. Elle pourra être résiliée de manière anticipée par la communauté de communes à la condition de respecter un délai de préavis de un mois à compter de la réception, par la Commune de l'avis de résiliation. A cet effet, la communauté de communes enverra à la commune une lettre recommandée avec accusé de réception l'informant de la résiliation de la présente convention et des nouvelles modalités d'organisation du service.

Ladite résiliation n'emportera aucune indemnité au bénéfice de la Commune.

ARTICLE 4. – MOYENS MIS A DISPOSITION

Personnel : 2 agents soit 60 H00 environ par collecte

Véhicules : 1 véhicule soit 30H00 environ par collecte

1 chargeuse – ponctuellement en fonction des besoins

3 collectes par an : fin avril - fin août – fin octobre

ARTICLE 5. – CONDITIONS FINANCIERES

La rémunération du service s'établit comme suit :

- Personnel : 32,00 €/H
- Véhicules :
 - . MERCEDES UNIMOG : 58 €/H
 - . chargeuse : 58 €/H

Le service sera facturé au nombre réel d'heures effectuées par collecte

Liste des annexes :

Annexe 1 : La délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition de service

Fait à Villaroger, le

Le Maire
Alain EMPRIN

Le Président
Gaston PASCAL-MOUSSELARD